

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE**

2^{ème} RÉUNION DE 2014

Séance du 28 janvier 2014

CG 14/2^{ème}/V-04

L'an deux mille quatorze, le 28 janvier, les membres du Conseil Général légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, l'Assemblée départementale peut valablement délibérer.

Présents ou ayant donné procuration de vote : Mme Sardeing-Rodriguez, MM. Albert, Astoul, Astruc, Aurientis, Baylet, Bésiers, Cambon, Capayrou, Dagen, Deprince, Descazeaux, Empociello, Garrigues Francis, Garrigues Roland, Gonzalez, Guillamat, Hébral, Lacombe, Lavabre, Marty Michel, Marty Patrick, Massip, Mouchard, Quéreilhac, Raynal, Roger, Roset, Tabarly et Viguié.

**POLITIQUE DEPARTEMENTALE D'AIDE SOCIALE
A L'ENFANCE**

J'ai souhaité, à l'occasion du Budget Primitif 2014, faire le point sur la politique départementale d'aide sociale à l'enfance qui concerne :

- **le traitement des informations préoccupantes,**
- **l'adoption et l'accès aux origines personnelles,**
- **l'aide à domicile,**
- **la prise en charge physique.**

Le traitement des informations préoccupantes, à la charge de la « **cellule protection de l'enfance** », composée de cinq agents, dont un chef de service, et l'adoption et l'accès aux origines personnelles, à la charge de la « **cellule adoption et accès aux origines personnelles** » composée de quatre agents, dont un chef de service, mobilisent principalement des moyens humains.

A l'inverse, les dispositifs relatifs à **l'aide à domicile** et à la **prise en charge physique** nécessitent, outre des moyens en personnel, **41,70** équivalents temps plein de travailleurs médico-sociaux, l'engagement de crédits départementaux.

L'augmentation de la population, l'évolution de la législation et des politiques locales et leur impact sur les pratiques, ont amené à interroger et revisiter les différentes missions et les différents outils du service de l'aide sociale à l'enfance, ainsi que ses articulations avec le champ d'action médico-social.

Les réflexions menées pendant les années 2012 et 2013, à travers une démarche participative d'audit, ont permis, grâce à un redéploiement de postes et un appel à candidature interne, d'en modifier le cadre.

Une nouvelle organisation rapprochant les activités jeunesse (aide à domicile, prévention spécialisée) et placement (prise en charge physique), au sein d'un service intitulé « **enfance famille** », s'est mise en place au 1er mai 2013 sous la responsabilité d'un même chef de service.

Trois cadres responsables techniques enfance famille -mission placement-, au sein de trois territoires, assurent le **soutien technique et organisationnel** de la mission placement au plus près des assistants sociaux éducatifs, des psychologues et des assistants familiaux, en étroite complémentarité avec les pôles de développement sociaux.

A titre d'information, le volume de crédit affecté à ces actions s'élève, dans mon projet de budget pour 2014, à **27 930 342 €** dont :

- **10 420 000 €** au titre des assistants familiaux (salaires et indemnités),
- **1 622 586 €** au titre de notre participation au CDEF.

I- L'AIDE A DOMICILE :

1 - Les techniciennes en intervention sociale et familiale ou les auxiliaires de vie sociale :

Ces personnes interviennent dans les familles pour apporter un soutien technique ou une aide matérielle. Cette intervention se fait en **complémentarité** des aides accordées par la Caisse d'Allocations Familiales. Elle concerne quatre associations :

- la fédération d'Aide à Domicile en Milieu Rural – (ADMR),
- le Service d'Aide Ménagère à Domicile (SAMAD) - de la Communauté des communes "Terrasses et Vallée de l'Aveyron",
- l'association d'Aide aux Personnes Agées de Valeilles (ADPA),
- le Service de Maintien à Domicile 82 (SMAD 82).

L'enveloppe, constante depuis plusieurs années, s'élève à 197 289 €. Toutefois, pour l'année 2014, eu égard aux reliquats, l'inscription ne sera que de **131 000 € : 86 000 €** à l'article 6568 sous-fonction 41 au titre de la Protection Maternelle et Infantile et **45 000 €** à l'article 6568 sous-fonction 51 au titre de l'aide sociale à l'enfance.

2 - L'accompagnement en économie sociale et familiale :

Ce sont les conseillers en économie sociale et familiale de la direction de la solidarité départementale, au nombre de **13**, qui effectuent ces accompagnements. Ils prennent la forme d'interventions ponctuelles ou de relations contractualisées au titre de l'aide sociale à l'enfance (Accompagnement en Economie Sociale et Familiale – AESF).

3 - Le versement d'aides financières :

Ce sont les **allocations mensuelles** (aides alimentaires, scolarité, loisirs...) versées aux familles en difficulté ayant à charge des enfants mineurs.

Les travailleurs sociaux du Conseil Général, assistants sociaux éducatifs, référents personnes âgées – personnes handicapées, conseillères en économie sociale et familiale sont chargés d'évaluer les demandes des usagers.

Ces aides, destinées à leur apporter des secours temporaires et à faire face à des besoins urgents, sont désormais attribuées au plus près du terrain, au niveau des pôles de développement sociaux.

Au titre de 2014, j'ai prévu un crédit de **645 000 €** sur l'article 65111 sous-fonction 51 (600 000 € pour les aides à la famille et 45 000 € pour les aides aux loisirs).

4 - L'intervention du service administratif ou judiciaire d'action éducative en milieu ouvert :

4 – 1 – Action Administrative :

Les mesures sont exercées par des éducateurs de la Direction de la Solidarité Départementale qui interviennent sur les pôles de développement sociaux, avec le soutien d'un psychologue (**1** équivalent temps plein) et **13,5** équivalents temps plein d'éducateur.

Elles peuvent prendre la forme :

- **d'aides éducatives à domicile** : ce sont des mesures au bénéfice de parents et d'enfants mineurs. Elles sont la plupart du temps précédées d'une « phase d'observation » qui permet de travailler l'adhésion familiale à la mesure et de définir les objectifs de travail,

Nombre de suivis d'Aide Educative à Domicile en 2013	Nombre de suivis de Phase d'Observation en 2013
407 (374 en 2012)	206 (256 en 2012)

- **d'actions collectives** : elles permettent de travailler la place de l'enfant dans le collectif mais aussi la relation parents/enfants lors de séjours « famille »,

- **d'actions ponctuelles** : les éducateurs interviennent également ponctuellement auprès des familles,

- **de suivis de jeunes majeurs.**

Les actions administratives peuvent être accompagnées d'aides diverses. Elles se conjuguent avec le fonctionnement du service de placement.

A ce titre, j'ai prévu dans mon budget 2014 un crédit de **579 900 €** réparti sur les articles suivants :

Régie d'avances : article 60628 sous-fonction 51 :.....	61 000,00 €
Frais médicaux et paramédicaux : articles 60661, 60668, 62261,622611, 622613, sous-fonction 51 :.....	37 500,00 €
Autres frais (frais d'interprète – visites parents enfants surveillées par des travailleurs médico-sociaux ...) : article 6188 sous-fonction 51 :.....	2 900,00 €
Etablissements scolaires : (internats) : article 652415 sous-fonction 51 :.....	396 000,00 €
Frais périscolaires : loisirs, centres aérés.: article 65212 sous-fonction 51 :.....	50 000,00 €
Frais de scolarité : article 65211 sous-fonction 51 :.....	32 500,00 €

4 – 2 – Action judiciaire :

Les mesures sont prononcées par le Juge des enfants et exercées par l'association Sauvegarde de l'enfance.

Trois cents mesures d'Action Educative en Milieu Ouvert (AEMO) peuvent être exercées. Le prix de journée 2013 est de 9,50 €.

Le Conseil Général accorde des renforts pour faire face à l'augmentation des mesures judiciaires pour des situations très dégradées.

Dans mon projet de budget 2014 j'ai prévu, à l'article 652416 sous-fonction 51, un crédit de **1 300 000 €**.

5 - L'intervention de l'équipe départementale de prévention spécialisée :

L'équipe départementale de prévention spécialisée constituée par **5,5** équivalents temps plein de travailleurs médico-sociaux, intervient auprès des jeunes les plus en difficulté avec comme objectif de prévenir la marginalisation.

Je vous rappelle qu'en 2012, le Conseil Général a intégré les dépenses précédemment portées par l'Association Benjamin pour l'activité de prévention spécialisée. Ainsi, **1 000 €** sont inscrits au titre des frais divers – article 6288 sous-fonction 51.

L'équipe de prévention spécialisée en lien avec des jeunes désocialisés assure des suivis individuels qui ont pour objectif l'insertion sociale et professionnelle. Un espace d'accueil et d'écoute permet la rencontre et l'accompagnement de ces jeunes dans des démarches professionnelles, de santé, de scolarité et administratives. Des dispositifs collectifs de type ateliers d'animation, séjours, chantiers sont également proposés.

Cette équipe assure également le suivi des **jeunes majeurs et des mineurs étrangers isolés**.

Un dispositif national de mise à l'abri, d'évaluation et d'orientation des mineurs isolés étrangers a été acté au 31 mai 2013 ; il s'articule autour :

- d'une circulaire, « Taubira » en date du 31 mai 2013,
- d'un protocole relatif à la protection des mineurs isolés étrangers, entre l'Etat et les Départements,
- d'une plate-forme nationale d'orientation.

Il prévoit la prise en charge systématique des mineurs étrangers isolés avec :

- accueil physique,
- évaluations par les services de la situation de ces jeunes avec l'aide d'un interprète,

- envoi du dossier du jeune via le Parquet à la « plate-forme nationale » qui est chargée de réorienter les jeunes sur l'ensemble des départements, en fonction d'un quota d'accueil attribué.

Lorsque le jeune arrive directement sur le département, cinq jours maximum sont financés par l'Etat, à hauteur de 250 euros par jour.

Ce dispositif est complexe, il implique d'accueillir ces jeunes dans l'urgence, de les suivre au travers de parcours spécifiques, (d'apprentissages de la langue, démarches administratives en vue de leur régularisation...).

Le dispositif national est confronté à une méconnaissance du nombre de mineurs isolés étrangers, vivant ou arrivant sur le territoire français. La plate-forme nationale avait prévu 1 500 arrivées pour les six derniers mois, alors que déjà 3 000 mineurs étrangers isolés étaient recensés en septembre 2013.

Comparatif de 2008 à 2013 des mineurs étrangers isolés arrivés
sur le département :

	2008	2009	2010	2011	2012	2013
ANGOLA	2	4	3	1	3	1
AFGHANISTAN	1	0	4	1	1	
R.D. CONGO	1	1	1	5	4	2
ALBANIE	1	0	0	2	7	6
IRAK	0	1	0		3	1
GEORGIEN			1			
NIGERIA	0	0	1			
BENGLADESH				2	3	7
PAKISTANAIS				1		7
MOLDAVIE					1	
GUINEE					1	2
MAROC					1	1
MALI						1
GHANA						1
TOTAL	5	6	10	12	24	29

Pour l'année 2013, nous dénombrons :

- 29 arrivées,
- 8 réorientations,
- 5 fugues,
- 2 tests osseux positifs.

En 2013, 23 jeunes accueillis initialement sous le statut de mineurs étrangers isolés ont bénéficié d'un contrat jeune majeur du département.

6 - Groupement d'Intérêt Public (GIP) enfance en danger :

Le Conseil Général finance sa participation au Groupement d'Intérêt Public enfance en danger (n° de tél. national 119) pour un montant de **9 000 €** - article 65686 sous fonction 51.

7 – Fonds d'Aide aux Jeunes :

Les jeunes de **18 à 25 ans**, en situation de grande précarité peuvent solliciter le Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ). Les aides sont destinées à favoriser leur insertion sociale et professionnelle et le cas échéant, leur apporter des secours temporaires de nature à faire face à des besoins urgents, un crédit de **130 000 €** a été inscrit pour 2014 article 65562 sous-fonction 58.

8 – Tutelle aux biens des mineurs :

Le Conseil Général exerce sa mission de tutelle aux biens des mineurs par l'intermédiaire de l'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF) qui en a la gestion. Une somme de **28 811 €** est inscrite à l'article 6558 sous-fonction 51. Nous avons, au 31 décembre 2013, **30** mesures de tutelles aux biens des mineurs.

9 - Autres interventions :

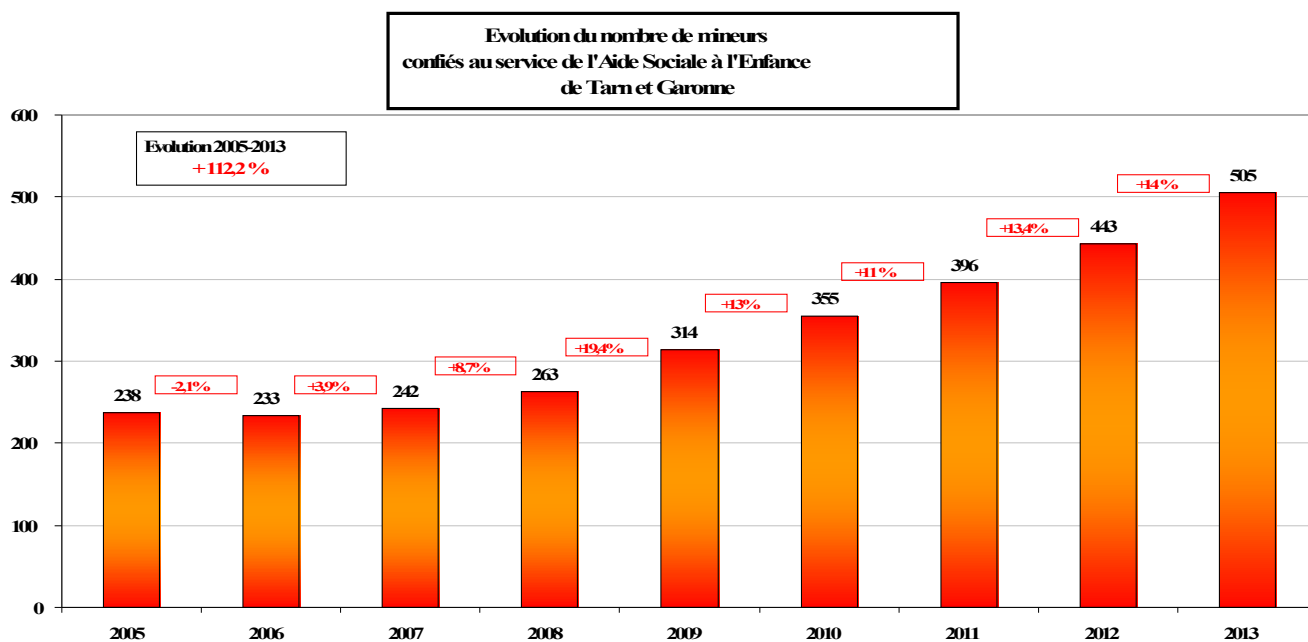
Peuvent être pris en charge divers frais (hospitalisation non remboursée). Une somme de **20 000 €** a été inscrite à l'article 6523 sous-fonction 51.

II – LA PRISE EN CHARGE PHYSIQUE :

L'année 2013 affiche toujours un maintien de l'augmentation des mesures de prises en charge physiques :

665 enfants sont recensés en placement **au 31 décembre 2013 dans le département de Tarn et Garonne** (+13,30% par rapport à 2012) dont **505 enfants confiés au service placement de l'Aide Sociale à l'Enfance** (443 en 2012 soit une augmentation de 14 %).

On constate ainsi pour le service placement de l'aide sociale à l'enfance une augmentation d'activité de + 112,2% depuis 2005.

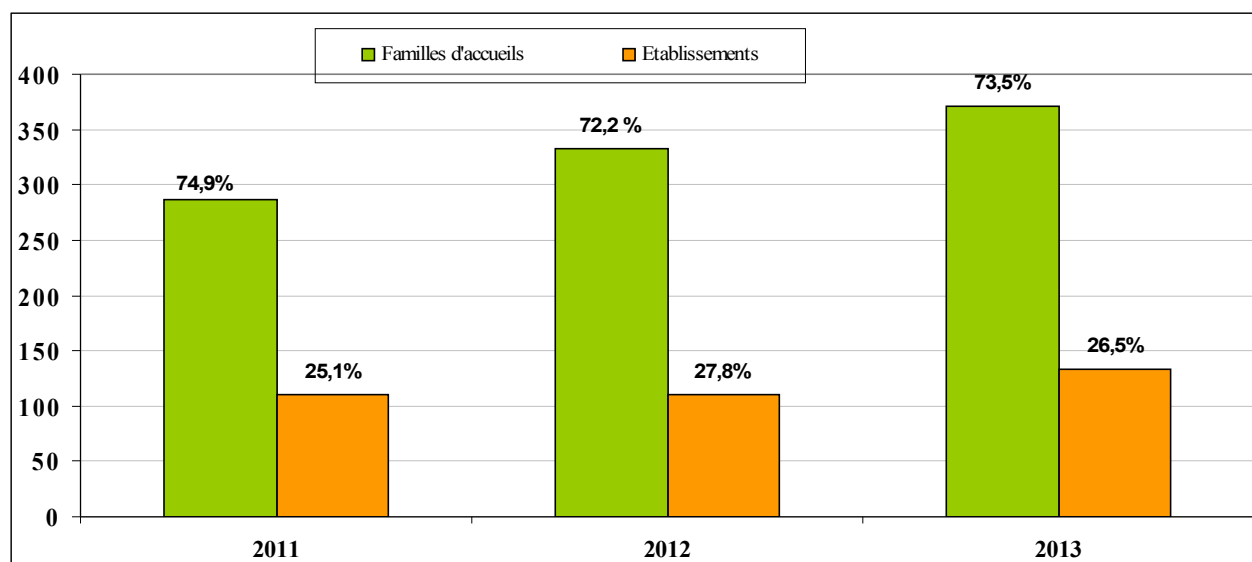


Le Conseil Général finance, au titre de l'article 375 du code civil, les prises en charge physiques (placements) prononcées :

- **par le magistrat** avec orientation directe du mineur vers une structure spécialisée, ou orientations décidées par le service de l'aide sociale à l'enfance,
- **avec le consentement des parents.**

L'année 2013 confirme toujours l'augmentation des enfants confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance présentant des troubles de la personnalité et du comportement associés.

Les enfants sont placés principalement en familles d'accueils et dans les établissements de notre département, mais des prises en charge extérieures peuvent s'imposer.



1 – Orientations vers les établissements :

1-1 – Sauvegarde de l'enfance :

L'association a une activité de placement familial de 100 places et emploie en moyenne 60 assistants familiaux pour un prix de journée arrêté en 2013 à 127,01€.

A ce titre j'ai prévu dans mon projet de budget 2014 un crédit de **4 710 000 €** à l'article 652418 sous-fonction 51.

1 – 2 - Maisons d'enfants à caractère social (MECS) et lieux de vie :

Le Conseil Général de Tarn et Garonne a habilité les établissements suivants :

MECS :

Etablissements	Capacité	Prix de journée 2013
Foyer Educatif de Moissac	35 places	194,54 €
La Passarella	38 places	199,80 €
Maison St Roch	23 places	189,44 €
Centre d'accueil et d'orientation (CAO)	10 places	127,01 €

Lieux de vie :

Etablissements	Capacité	Prix de journée 2013
Embécado	6 places	131,26 €
Le Sautou	6 places	124,28 €
La Goudonne	6 places	125,83 €
Sol Vielh	7 places	111,64 €

Soit 131 places auxquelles s'ajoutent les 12 places du Centre départemental de l'enfance d'où un total général de **143 places**.

Dans mon projet de budget 2014, j'ai prévu un crédit de **6 100 000 €** pour les MECS à l'article 652412 sous fonction 51 et pour les lieux de vie un crédit de **670 000 €** à l'article 652413 sous-fonction 51.

Il convient de signaler que, suite à des délégations de compétence des juges des enfants d'autres départements, des remboursements aux départements extérieurs sont réalisés. Dans mon budget 2014, j'ai prévu un crédit de **340 000 €** à l'article 62871 sous-fonction 51.

2 - Le placement familial du service de l'aide sociale à l'enfance :

En fonction des besoins des jeunes, le service procède également à leur **placement en famille d'accueil**. Ce mode de prise en charge est le plus fréquemment utilisé.

2 – 1 - Les assistants familiaux :

Les assistants familiaux sont des **agents non titulaires** de la fonction publique territoriale. Le Conseil Général assure pour ceux que nous recrutons : **la formation** (obligatoire et continue) et **la rémunération**. La réforme du statut des assistants familiaux a fait l'objet d'une délibération de l'assemblée départementale du 2 mars 2007.

Sont employés, au 31 décembre 2013, **212** assistants familiaux (202 en 2012).

2-1-1- La formation obligatoire et continue :

La formation **obligatoire** comporte 300 heures, se décomposant comme suit :

- 60 heures réalisées en interne par nos services – stage préparatoire à l'accueil des enfants ;
- 240 heures confiées à un organisme de formation.

Un assistant familial référent professionnel accompagne chaque agent pendant la durée de sa formation ; il fait l'objet d'une rémunération forfaitaire.

Une formation **continue** doit être également dispensée à ces agents.

Dans mon projet de budget 2014 j'ai prévu, au titre de la formation obligatoire, un crédit de **61 906 €**, réparti entre les articles 6184, 61881 et 62511, sous-fonction 51 et, au titre de la formation continue, un crédit de **23 850 €** à l'article 6185 sous-fonction 51.

La formation est sanctionnée par un diplôme d'état d'assistant familial (DEAF) auquel il peut être également accédé par une démarche de validation des acquis de l'expérience (VAE).

Au 31 décembre 2013, **83 assistants familiaux** employés par le service sont diplômés (soit environ le tiers de ce cadre d'emploi), **29 assistants familiaux** sont en cours de formation.

2-1-2- La rémunération :

La rémunération des assistants familiaux est assurée, depuis le 1er mars 2013, par la Direction des Ressources Humaines. Les crédits proposés à cet effet s'élèvent, dans mon projet de budget, à 10 420 000 €, indemnités comprises.

2 - 2 - Prise en charge des enfants accueillis :

Les indemnités allouées aux enfants sont fixées par arrêté, le dernier en date du 15 janvier 2009. Elles concernent l'habillement, les articles de sport, l'argent de poche, les allocations de rentrée scolaire et de Noël et les frais de transport.

Comme pour la rémunération, le paiement de ces indemnités relève aujourd'hui de la Direction des Ressources Humaines, à l'exception de quelques situations particulières qui nécessitent une gestion directe par le service de l'ASE et qui représentent, dans le projet de budget 2014, un crédit de **27 000 €** réparti sur les articles suivants :

651111 – sous-fonction 51 – allocation d'argent de poche.....	5 000 €
651112 – sous-fonction 51 – allocation d'habillement et articles de sport	6 000 €
6713 - sous-fonction 51 – allocation cadeaux de Noël.....	1 000 €
6245 – sous-fonction 51 – frais de transport.....	15 000 €

2 – 3 - Prise en charge des jeunes majeurs :

Ce sont des jeunes de 18 à 21 ans ayant fait l'objet d'une décision de placement pendant leur minorité, en grande difficulté, auxquels un contrat jeune majeur a été accordé pour accompagner leur projet d'insertion socio-professionnel. A cet effet j'ai prévu un crédit de **120 000 €** à l'article 65111 sous-fonction 51.

Par ailleurs, **3 000 €** à l'article 652414 sous-fonction 51 sont inscrits pour des prises en charge en Foyer des Jeunes Travailleurs.

(cf. rapport particulier politique départementale d'aide aux jeunes majeurs ayant fait l'objet d'une mesure de placement durant leur minorité).

3 - Placement chez « des tiers dignes de confiance » :

Lorsque le ou les parents sont défailants, le magistrat peut confier à un membre de la famille, ou à une personne extérieure à la famille un enfant, c'est un tiers digne de confiance. Les dépenses d'entretien peuvent être prises en charge. Nous avons, au 31 décembre 2013, 32 mineurs concernés par cette prise en charge (39 en 2012). J'ai inscrit une somme de **260 000 €** à l'article 6522 sous-fonction 51.

4 - Autres hébergements :

Ils concernent principalement l'accueil des mères isolées avec enfants de moins de 3 ans. Le Conseil Général dispose à cet effet de 38 places en établissements :

Etablissements	Capacité	Prix de journée 2013
Accueil "Les Mourets" -Relience 82	10 places	74,72 €
Association Espace et Vie - Moissac	28 places	79,10 €

Viennent s'ajouter 19 places mères/enfants du Centre départemental de l'enfance soit une capacité totale d'accueil de **57** places.

J'ai prévu sur mon budget 2014 un crédit de **762 000 €** sur l'article 652418 sous-fonction 51.

Enfin, comme les années précédentes, dans le cadre de la politique jeunesse départementale et du développement de l'action socio-éducative, une participation de **51 290 €** est inscrite à l'article 6568 sous-fonction 51 pour le Foyer des Jeunes Travailleurs de l'Espace Accueil du Fort de Montauban.

Compte tenu de ce qui précède, je vous demanderais, après en avoir délibéré, de bien vouloir approuver les orientations 2014 relatives à l'activité du service de l'aide sociale à l'enfance et ratifier les crédits correspondants.



Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'avis de la commission solidarité, santé et action sociale,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL GENERAL

- Approuve, pour 2014, les enveloppes budgétaires suivantes d'un montant global de 27 930 342 € relatives à la politique départementale d'aide sociale à l'enfance ;

AIDE A DOMICILE

Techniciennes en intervention sociale et familiale ou auxiliaires de vie sociale

- Vote une enveloppe globale de crédits de 131 000 € pour le financement de l'aide ménagère, en complément de l'intervention de la CAF qui sera répartie, le moment venu, entre les associations suivantes :
 - la Fédération d'Aide à Domicile en Milieu Rural – (ADMR)
 - le Service d'Aide Ménagère à Domicile (SAMAD) - de la Communauté des communes "Terrasses et Vallée de l'Aveyron".
 - l'association d'Aide aux Personnes Âgées de Valeilles (ADPA).
 - le Service de Maintien à Domicile 82 (SMAD 82).
- Ratifie un crédit de 86 000 € à l'article 6568 sous-fonction 41 au titre de la Protection Maternelle et Infantile et 45 000 € à l'article 6568 sous-fonction 51 au titre de l'aide sociale à l'enfance ;

Accompagnement en économie sociale et familiale

- 13 Conseillers de la Direction de la Solidarité départementale effectuent ces accompagnements sous forme d'interventions ponctuelles de relations contractualisées ;

Versement d'aides financières

- Adopte une enveloppe globale de crédits de 645 000 €, attribuée sous forme d'aides mensuelles aux familles en difficulté ayant à charge des enfants mineurs (aides alimentaires, scolarité, loisirs) ;
- Ratifie le crédit correspondant à l'article 65111, sous-fonction 51 (600 000 € pour les aides à la famille et 45 000 € pour les aides aux loisirs) ;

Intervention du service administratif ou judiciaire d'action éducative en milieu ouvert

Action Administrative (intervention des 13,5 équivalents temps plein des éducateurs de la DSD sur les pôles de développement sociaux) avec le soutien d'un psychologue (1 équivalent temps plein) sous plusieurs formes :

- aides éducatives à domicile
- actions collectives
- actions ponctuelles
- suivi de jeunes majeurs

– Adopte une enveloppe globale de 579 900 € et ratifie les crédits suivants :

- Régie d'avances : article 60628 sous-fonction 51 61 000 €
- Frais médicaux et paramédicaux - articles 60661 - 60668 - 62261 - 622611 - 622613 sous-fonction 51..... 37 500 €
- Autres frais (frais d'interprète – visites parents enfants surveillées par des travailleurs médico-sociaux ...) article 6188 sous-fonction 51..... 2 900 €
- Établissement scolaire : (internats) article 652415 sous-fonction 51..... 396 000 €
- Frais périscolaires : loisirs, centres aérés article 65212 sous-fonction 51..... 50 000 €
- Frais de scolarité 32 500 €
article 65211 sous-fonction 51

Action judiciaire

- Intervention de l'association Sauvegarde de l'enfance : trois cents mesures d'action éducative en milieu ouvert peuvent être exercées ;
- Ratifie un crédit global de 1 300 000 € à l'article 652416 sous-fonction 51 ;

Intervention de l'équipe départementale de prévention spécialisée

- Intervention auprès des jeunes les plus en difficulté avec comme objectif de prévenir la marginalisation ;
- Précise que cette équipe assure également le suivi des jeunes majeurs et des mineurs étrangers isolés ;
- Ratifie un crédit de 1 000 € à l'article 6288, sous-fonctions 51 au titre des frais divers (intégration des dépenses précédemment portées par l'association Benjamin) ;

Groupement d'Intérêt Public (GIP) enfance en danger

- Ratifie un crédit de 9 000 € à l'article 65686, sous-fonction 51 ;

Fonds d'aide aux jeunes (jeunes de 18 à 25 ans)

- Ratifie un crédit de 130 000 € à l'article 65562, sous-fonction 58 ;

Tutelle aux biens des mineurs

- Ratifie un crédit de 28 811 € à l'article 6558 sous-fonction 51 ;

Autres interventions

- Ratifie un crédit de 20 000 € à l'article 6523 sous-fonction 51 (hospitalisation non remboursée) ;

PRISE EN CHARGE PHYSIQUE (placement)

- Prend acte du placement de 665 enfants au 31 décembre 2013 dans le Tarn-et-Garonne dont 505 confiés au service placement de l'Aide Sociale à l'enfance, soit une augmentation d'activité de + 112,2 % depuis 2005 ;
- Précise que le Conseil Général finance les prises en charge physique prononcées :
 - par le magistrat
 - avec consentement des parents

Orientations vers les établissements

Sauvegarde de l'enfance

- Ratifie un crédit de 4 710 000 € à l'article 652418 sous-fonction 51 ;

Maisons d'enfants à caractère social (MECS) et lieux de vie

- Ratifie un crédit de 6 100 000 € à l'article 652412 sous-fonction 51 pour les MECS et 670 000 € à l'article 652413 sous-fonction 51 pour les lieux de vie, soit un total de 143 places ;
- Ratifie, dans le cadre des remboursements aux départements extérieurs, suite à des délégations de compétences des juges des enfants d'autres départements, un crédit de 340 000 € à l'article 62871 sous-fonction 51 ;

Le placement familial du service de l'aide sociale à l'enfance

Formation obligatoire et continue des assistants familiaux

- Adopte une enveloppe globale de crédits de 61 906 € au titre de la formation obligatoire et de 23 850 € au titre de la formation continue ;
- Précise qu'au 31 décembre 2013, 83 assistants familiaux sont diplômés et 29 en cours de formation ;

- Ratifie les crédits correspondants répartis sur les articles 6184, 61881, 62511, sous-fonction 51 pour la formation obligatoire, et sur l'article 6185 sous-fonction 51 pour la formation continue ;

Rémunération

- Elle est assurée depuis le 1^{er} mars 2013 par la Direction des Ressources Humaines pour un montant de 10 420 000 €, indemnités comprises ;

Prise en charge des enfants accueillis dans le cadre du placement familial

- Ratifie un crédit global de 27 000 € ainsi répartis :

651111 – sous-fonction 51 – allocation d'argent de poche.....	5 000 €
651112 – sous-fonction 51 – allocation d'habillement et articles de sport	6 000 €
6713 - sous-fonction 51 – allocation cadeaux de Noël.....	1 000 €
6245 – sous-fonction 51 – frais de transport.....	15 000 €

- Précise que le paiement de ces indemnités relève également de la DRH à l'exception de quelques situations particulières ;

Prise en charge des jeunes majeurs

- Ratifie un crédit de 120 000 € à l'article 65111 sous-fonction 51 pour les allocations versées dans le cadre de contrats ;
- Précise que 3 000 € ont été inscrits à l'article 652 414 sous-fonction 51 pour les prises en charge en foyer des jeunes travailleurs (cf. rapport particulier politique départementale d'aide aux jeunes majeurs ayant fait l'objet d'une mesure de placement durant leur minorité) ;

Placement chez « des tiers dignes de confiance »

- Ratifie un crédit de 260 000 € à l'article 6522 sous-fonction 51 pour les dépenses d'entretien (32 mineurs concernés au 31 décembre 2013) ;

Autres hébergements

- Ratifie un crédit de 762 000 € à l'article 652418 sous-fonction 51 pour l'accueil en établissements des mères isolées avec enfants de moins de 3 ans (38 places, auxquelles s'ajoutent les 19 places mères/enfants du Centre départemental de l'enfance) ;

- Précise par ailleurs que 51 290 € ont été inscrits aux profit du Foyer des Jeunes Travailleurs de l'Espace Accueil du Fort de Montauban à l'article 6568, sous-fonction 51 dans le cadre de la politique jeunesse départementale et du développement de l'action socio-éducative.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,